



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-07-13-001

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par
Grupo ANTOLIN Besançon pour l'exploitation d'un entrepôt dans un bâtiment
d'activités et de bureaux sur la commune de Besançon**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 et suivants, et R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 7 juillet 2021 par Grupo Antolin Besançon, pour l'exploitation d'un entrepôt dans un bâtiment d'activités et de bureaux sur la commune de Besançon ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 juillet 2021 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

CONSIDÉRANT que les installations projetées (rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) relèvent du régime de l'enregistrement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La demande d'enregistrement présentée par Grupo ANTOLIN Besançon pour l'exploitation d'un entrepôt dans un bâtiment d'activités et de bureaux sur la commune de Besançon (parcelles cadastrées de la section 000NT471 en zone U, secteur UZTBb du plan d'urbanisme de Besançon, sur un terrain en friche au sein de la ZAC Temis), fera l'objet d'une consultation du public **du 4 août au 15 septembre 2021 inclus** sur le territoire de cette commune.

Article 2 : Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Besançon (3^{ème} étage - Direction urbanisme, projets et planification) et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserves de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Consultation du public)

Le public pourra également adresser ses observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 BESANCON Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Consultation Grupo ANTOLIN Besançon)

- à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet précité.

Article 3 : Un avis au public, publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public sera affiché en mairie de Besançon, commune où est située l'installation.

Ce même avis sera affiché en mairies de Pirey et Ecole Valentin, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de Besançon, Pirey et Ecole Valentin.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, « L'Est Républicain » et « Ma commune Info ».

En outre, il sera procédé par les soins du demandeur, jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation, visible de la ou des voies publiques, dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé des installations classées.

Article 4 : A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre sera clos par la maire de Besançon et transmis au préfet du Doubs qui y annexera les observations qui lui auront été adressées par courrier ou par voie électronique.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Besançon, Pirey et Ecole Valentin sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par Grupo ANTOLIN Besançon. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision, soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales,
- un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, Grupo ANTOLIN Besançon, les maires de Besançon, Pirey et Ecole Valentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 13 JUL. 2021

Le Préfet,
Par déléation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON